MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage
État - Ministère de la transition écologique - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche Comté

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)
Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, représentant du pouvoir adjudicateur par arrêté de délégation en vigueur à la date de signature du marché

Objet de la consultation
Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de protections acoustiques sur deux sites de l'A38 Référence PLACE : DrealBFC-21-A38-MoeAcoustique

Remise des offres
Date et heure limites de réception : **_14 mai 2021 à 16h00_** (heure locale de l'adresse du RPA)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION....3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION....3
2-1. Définition de la procédure....3
2-2. Décomposition en tranches et en lots....3
2-3. Nature de l'attributaire....4
2-4. Variantes imposées....4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution....4
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs....4
2-7. Délai de validité des offres....5
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"....5
2-9. Clauses sociales et environnementales....5
2-10. Exigences minimales de la négociation....5
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION....5
3-1. Documents fournis aux candidats....5
3-2. Composition de l’offre à remettre par les candidats....6
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu....9
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION....10
4-1. Sélection des candidatures....10
4-2. Jugement et classement des offres....10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE....12
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation....12
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique....13
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES....14

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée en vue : de réaliser des protections acoustiques le long de l'A38, sur les sites de Velars-sur-Ouche (lieu-dit La Cude) et Pont-de-Pany (commune de Sainte-Marie-sur-Ouche)

Le contenu de la mission confiée au titulaire sera constituée des éléments de mission de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 15 juillet 1985 modifiée et des textes pris pour son application.

La mission intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens du code de l'environnement.

Lieu(x) d'exécution des prestations : Communes de Velars-sur-Ouche (lieu-dit La Cude) et Sainte-Marie-sur-Ouche (lieu-dit Pont-de-Pany), en Côte-d'Or (21)

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 5 tranche(s) optionnelle(s) désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Site de Pont-de-Pany - Projet (PRO, MC1, MC2)
Tranche optionnelle 1	Site de Pont-de-Pany - Travaux (ACT, EXE, VISA, DET, AOR, MC3, MC4)
Tranche optionnelle 2	Site de Pont-de-Pany - Dossiers environnementaux réglementaires (MC5)

Désignation des tranches	
Tranche optionnelle 3	Site de Velars-sur-Ouche - Projet (PRO, MC1, MC2)
Tranche optionnelle 4	Site de Velars-sur-Ouche - Travaux (ACT, EXE, VISA, DET, AOR, MC3, MC4)
Tranche optionnelle 5	Site de Velars-sur-Ouche – Dossiers environnementaux réglementaires (MC5)

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

Afin de pallier aux défaillances éventuelles du mandataire, les groupements conjoints ne sont pas admis.

Dans le cas d'un groupement, la composition de ce groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2-4. Variantes imposées

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Clauses sociales et environnementales

S’agissant de la clause obligatoire d’insertion par l’activité économique

Sans objet.

S’agissant de la clause environnementale

Sans objet.

2-10. Exigences minimales de la négociation

Les exigences minimales imposées par le pouvoir adjudicateur qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes :

- les délais d’exécution de la mission.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur « PLACE » https://www.marches-publics.gouv.fr/

Référence de la consultation dans PLACE : « DrealBFC-21-A38-MoeAcoustique ».

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- L’avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Le programme ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;

- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) et son annexe ;
- Le cadre type du Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) ;
- La décomposition analytique de la rémunération.

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Situation juridique - références requises :
Si le candidat utilise le DUME :
* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce (partie IV A 1).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :
* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site http://www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics) ;
* La forme juridique du candidat ;
* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
* La composition de l'équipe, répartition des tâches et compétences des différents intervenants ;
* L'inscription sur le registre professionnel ;
* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du CCP seront exclus ;
* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière - références requises :
Si le candidat utilise le DUME :
* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)
- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)
- une déclaration appropriée de banque (partie IV B 6)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :
* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 ;
* Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :
Chiffre d'affaires minimum de 200 000 € TTC.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :
Si le candidat utilise le DUME :
* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
- la présentation d'un dossier de références pertinentes, indiquant la nature de l'opération, l'identité du maître d'ouvrage, la mission de maîtrise d'œuvre et le rôle tenu par le candidat, l'importance de l'opération et la date de sa réalisation. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur (partie IV C 1b).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :
A - Expérience : la présentation d'un dossier de références pertinentes, indiquant la nature de l'opération, l'identité du maître d'ouvrage, la mission de maîtrise d'œuvre et le rôle tenu par le candidat, l'importance de l'opération et la date de sa réalisation. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B - Capacités professionnelles :
* L'indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée ;
* Pour les architectes, peuvent participer les architectes établis dans un Etat membre de l'Espace économique européen qui, selon les prescriptions réglementaires de leur Etat d'établissement, sont autorisés au jour de l'avis à porter le titre d'architecte, ou, si la dénomination professionnelle n'est pas régie par des dispositions particulières, les personnes physiques qui disposent d'un diplôme, certificat ou autre titre dont la reconnaissance est accordée conformément à la directive n° 85/384/CEE du Conseil du 10 juin 1985 ;
* Pour les autres maîtres d'œuvre, les certificats de qualifications professionnelles suivants :

- Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes : maîtrise d'œuvre en phase avant-projet, projet et travaux de génie civil
- La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de maîtrise d'œuvre attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :
* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
* Une description du matériel, de l'équipement technique, et des mesures employés par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
* Les compétences pluridisciplinaires à réunir en matière de maîtrise d'œuvre en phase avant-projet, projet et travaux de génie civil ;
* La présentation d'une liste des prestations similaires exécutées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette prestation pourra être accompagnée d'attestation de l'acheteur.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :
L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.
En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCATP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ), dont le cadre ci-joint est à compléter, décrivant l'organisation de la maîtrise d'œuvre ; il précisera la méthodologie d'exploitation du programme et de ses annexes éventuelles ;
- Le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :
  - Le justificatif du prix des prestations au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité ;
  - Une note relative aux méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission :

    A) Une note d'appropriation

    Ce document devra permettre au RPA (en 4 pages maximum) de juger de la perception par le candidat des attentes et des besoins exprimés par le maître d'ouvrage. Le candidat pourra apporter, au regard de chacune des prestations décrites dans le CCATP et en distinguant chacun des éléments de missions, tout complément ou précision sur le contenu de ceux-ci tels qu'il serait amené à les exécuter.

B) Une note méthodologique décrivant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.

Ce document devra permettre au RPA de juger de la méthode qui sera employée et des engagements pris par le candidat. Il précisera la méthodologie qu'il compte mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de délais et il explicitera la nature, la portée et les conditions de ses engagements en rapport avec la façon qu'il envisage de réaliser sa mission. Il fournira tout justificatif du prix des prestations au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité. Il explicitera à ce titre, pour chaque élément de mission et missions complémentaires, la décomposition analytique de la rémunération (temps passé par catégorie professionnelle), dont le cadre à compléter est joint. **Le candidat est informé que la décomposition analytique de la rémunération est à joindre obligatoirement à l'offre.** Cette pièce est non contractuelle et destinée au jugement de l'offre.

Le candidat est invité à apporter toutes les précisions complémentaires qu'il juge utile pour clarifier son engagement contractuel. Il n'est pas autorisé à déroger aux clauses et dispositions du cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) et du programme.

Le candidat est informé qu'avant l'attribution du marché, le RPA peut être amené à demander des précisions et des compléments d'informations sur la méthodologie envisagée.

Le titulaire précisera l'organisation envisagée, les contrôles internes et externes mis en place. Il propose à ce titre la trame du PAQ "études". Il identifiera les étapes et les principaux points d'arrêts ou de contrôle internes.

C) L'équipe projet avec la liste exhaustive des personnes participant à l'étude (en indiquant leur titre d'étude et des expériences professionnelles, prestations similaires ou équivalentes réalisées ces 5 dernières années, avec la date et les lieux d'exécution, attestations de bonne exécution établies par les maîtres d'ouvrages concernés, ainsi que le montant de la mission), des cadres de l'entreprise et des personnes qui réaliseront la prestation. Les personnes affectées à la mission seront nominativement désignées et leurs qualifications seront dûment justifiées par des diplômes ou un cursus professionnel en adéquation avec les prestations. Le candidat devra apporter toutes précisions qu'il juge utile pour justifier de la compétence de l'équipe proposée au regard de la nature des travaux (infrastructure routière, ouvrages d'art).

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative

compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCATP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RPA examinera les offres des soumissionnaires.

A la suite de cet examen le RPA se laisse la possibilité de ne pas négocier les offres initiales.

Après classement final des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est retenue par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Critère valeur technique : la valeur technique est notée sur 10 points. La valeur technique sera appréciée à partir des documents listés à l'article 3-2 du présent RC et sera jugée au regard de : A) la pertinence de la perception par le candidat des attentes et des besoins du maître d'ouvrage (d'après note d'appropriation). Ce sous-critère **A** fera l'objet d'une note comprise entre 0 et 3; B) la pertinence de la méthodologie envisagée pour l'exécution de la mission, notamment l'organisation et les dispositions prévues pour	60 %

Critère d'attribution	Pondération
assurer l'enchaînement et les modalités d'organisation des travaux, le temps passé estimé (d'après note méthodologique, décomposition analytique, SOPAQ). Ce sous-critère **B** fera l'objet d'une note comprise entre 0 et 4; C) l'adéquation entre la mission et la compétence des personnes physiques désignées pour la réalisation des prestations. Les éléments mentionnés à l'article 3.2 du présent RC sont à transmettre impérativement (CV incluant diplômes, cursus, expériences et références professionnelles personnelles similaires ou équivalentes). Ce sous-critère **C** fera l'objet d'une note comprise entre 0 et 3. La note technique (**T**) sera obtenue par addition des sous critères A, B et C. La note de valeur technique sera ajustée de la manière suivante : $\mathbf{N_{VT} = 100 \times [\ T / T_0\ ]}$ dans laquelle : $\mathbf{N_{VT}}$ = note attribuée à la valeur technique **T** = note de l'offre considérée **T0** = note de l'offre la meilleure Le nombre de points obtenus (arrondi au dixième près) sera multiplié par le coefficient de pondération de la valeur technique. Elle sera ensuite pondérée de 0,6.	
Critère Prix : Le montant de l'offre sera noté sur la base de la formule suivante : $\mathbf{N_P = 100 \times [P_0 / P_i]}$ dans laquelle : $\mathbf{N_P}$ = note attribuée au critère prix $\mathbf{P_i}$ = montant de l'offre considérée (€ TTC) $\mathbf{P_0}$ = montant de l'offre la moins-disante (€ TTC) La note attribuée au critère prix (arrondi au dixième près) sera multiplié par le coefficient de pondération du prix (0,4).	40 %

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Note générale : la somme de la note pondérée obtenue pour chacun des deux critères constituera la note générale attribuée à chaque offre ($\mathbf{N_f = 0{,}60 \times N_{VT} + 0{,}40 \times N_P}$). En fonction de cette note générale, les offres sont classées par ordre décroissant.

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le RPA.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique , par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DrealBFC-21-A38-MoeAcoustique .

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l’accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s’assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

– Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté Service Transport Mobilités / Département Finance Achat Public TEMIS - 17E rue Alain Savary - CS 31269 25005 BESANCON CEDEX Copie de sauvegarde pour : maîtrise d'oeuvre relative à la réalisation de protections acoustiques sur deux sites de l'A38 Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) : ***« NE PAS OUVRIR »***

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu’une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n’a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l’offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l’intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.